



Dreux, le 4 juillet 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-24 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise « Guillaume THANATOPRAXIE »
51, Rue Pasteur 28630 SOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46 et R 2223-56 à R 2223-65 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011321-0001 du 17 novembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Guillaume KABACHE à SOURS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013014-0002 du 14 janvier 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Guillaume KABACHE à SOURS ;

Vu la demande d'habilitation formulée par M. Guillaume KABACHE domicilié 51 Rue Pasteur 28630 SOURS, en date du 11 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur sur lequel figure M. Guillaume KABACHE ;

Vu le dossier complet produit à l'appui de la demande en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise « Guillaume THANATOPRAXIE » située 51, Rue Pasteur 28630 SOURS est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- soins de conservation.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **18.28.107**.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Guillaume KABACHE.

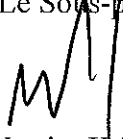


Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-Préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de SOURS, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise « Guillaume THANATOPRAXIE.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.